



**PROCES VERBAL du CONSEIL
MUNICIPAL du JEUDI 24 FEVRIER
2022**

Présents :

Mme FOYART Khristine, Maire
Mme VERRIERE Véronique, Adjointe
M. DEPRET Geoffray, Adjoint
Mme POUX Anne-Marie, Adjointe
M. BRIGHTON Hervé, Adjoint
Mme WEMAUX Monique, Déléguée
Mmes DELAVAQUERIE Martine, DESSEAUX Christel, GUAY Ana, LEGOUT Stéphanie,
ROOSE Annabelle, WEMAUX-LEPINE Ingrid, Conseillères municipales
MM. BINCTIN Patrick, DUFETRE Alain, DENICOURT BOULANGER Christian, GILOT
Christophe, LOUMIKOU Jean, Conseillers municipaux

Excusés et représentés :

M. FROIDEVAUX Philippe, adjoint, a donné pouvoir à Mme VERRIERE Véronique
M. GARNIER Jean-Grégoire a donné pouvoir à M. DEPRET Geoffray

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30

Monsieur LOUMIKOU est nommé secrétaire de séance.

Madame FOYART commente le volet « Informations générales ».

Date de la prochaine réunion

Le jeudi 31 mars est proposé pour le vote du budget

Société ALL-Confort

A compter du 1er février 2022, la société Sani-Confort située 5001 route de Les Ageux absorbe les autres entités du groupe (Electec-confort, Covertec-Confort, Hold-Confort) et sera rebaptisée All-Confort.

Banquet des cheveux blancs

Il est toujours prévu le 19 mars et cet évènement ne sera pas annulé au regard de l'évolution sanitaire.

Elections

Deux élections ont lieu en France : la présidentielle aura lieu les 10 et 24 avril 2022 et les législatives, les 12 et 19 juin 2022.

Madame le Maire rappelle que des modifications importantes sont intervenues : les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'à 6 semaines avant le scrutin, au lieu du 31 décembre de l'année précédente.

Un site du service public est prévu à cet effet pour les inscriptions et l'enregistrement des procurations qui peuvent être données à une personne n'habitant pas la commune, sous réserve que la personne vienne voter à Brenouille.

Appel à projet

La commune de Brenouille a répondu à un appel à projet du SMDO (syndicat mixte qui gère le traitement des déchets des ménages) pour l'acquisition de poubelles de tri mobiles pour les manifestations, subventionnée à hauteur de 497 € pour l'acquisition de 2 poubelles à double bacs de tri qui seront posées Parc Saint Rieul.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022

Madame VERRIERE, en l'absence de Monsieur FROIDEVAUX, demande si le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 suscite des remarques et observations particulières. Il n'y en a pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022.

Madame FOYART fait le compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation

- Non exercice du droit de préemption

<i>Adresse</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Parcelle</i>
21 rue de la Libération	Le village ouest	AK 635
2 rue de la Boissière	Le village est	AC 335
376 rue Henri Delaplace	Les Potis	AJ 11

- Affaires générales

<i>Entreprises</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>
ACEP	Espace Balavoine : vérification annuelle des installations électriques	350€
ACEP	Espace Balavoine : vérification annuelle des installations gaz	90€

Pour information, nous avons 2 prestataires (SOCOTEC et ACEP) et le choix s'est porté sur le dernier prestataire, mieux disant.

- Travaux

<i>Entreprise</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>
SICAE	Installation du compteur forain rue Jean Rostand (remise 40%)	3782.04 €
SICAE	Installation d'un compteur 9Kva place Lamartine (ristourne 40%)	1035.75 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

I. FINANCES

1.1 Demande de subvention à la CCPOH

Madame FOYART présente le dossier.

- Demande d'un fonds de concours à la CCPOH pour le dossier « Parc de la Butte Ouest, installation d'un parcours fitness » : cette demande n'est plus nécessaire car la commune est largement subventionnée du fait qu'elle est devenue éligible à la DETR.

En revanche, la commune n'a pas obtenu de DETR pour le réaménagement d'un skate-park. Madame le Maire souhaite proposer ce dossier à la demande du fonds de concours pour 10 000 € supplémentaires à la place du dossier précédent.

Monsieur DENICOURT BOULANGER fait observer qu'il n'y avait plus nécessité, comme évoqué lors de la commission des finances, de rénover ce skate-park car pas d'utilisateur pratiquant ce jeu. Madame POUX affirme au contraire que le Conseil Municipal des Enfants est très en attente.

Madame POUX indique par ailleurs que ce dossier a fait l'objet de modifications qui seront évoquées plus tard au cours du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à demander ce fonds de concours pour l'aménagement d'un « Skate-park ».

1.2 Débats d'orientations budgétaires

Madame POUX présente le dossier.

Les commissions travaux et finances se sont réunies le 3 février et ont travaillé sur les orientations budgétaires 2022 et sur l'opportunité d'augmenter ou non les tarifs des repas servis au restaurant scolaire ou ceux de la location des salles communales.

L'article L2312-1 du CGCT ne prévoit la présentation des orientations budgétaires que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Néanmoins, comme nous en avons l'habitude le document ci-dessous mentionnent, en 3 volets par ordre de priorité, les orientations prévues pour 2022 qui seront reprises dans le budget primitif.

Les reports 2021

Il s'agit de tous les projets qui ont fait l'objet de demandes de subvention et qui ont été accordées mais non réalisées ;

- Création d'un compteur forain : 4 538 €
- Création d'un restaurant scolaire : 56 000 €

(Versement à différents fournisseurs et des factures encore en attente et à régler pour bénéficier de subventions) ;

- Eclairage public (Leds des candélabres) : 53 659 €

Ce montant a été revu à la baisse et le reste à charge pour la commune est ramené à 42 000 €) ;

- Installation d'un Skate Park : 41 000 €

Subventions accordées : 11 553 € (CD 60) + 10 000 € (fonds de concours CCPOH)

A noter que pendant les vacances les enfants de la commune se sont remis au skate ;

- Création d'un parcours fitness : 61 100 € pour un devis de 67 314,24 €

Subventions accordées ; 18 510 € (CD 60) + 15 000 € (DETR). L'investissement de la commune est de 6 247 € ;

- Classes mobiles et tableau numérique Ecole primaire : 18 000 €

A noter que la commune a obtenu des subventions DETR et départementales ;

- Alarmes PPMS pour les 2 écoles : 7 200 €

Prestation réalisée. Subventions totales perçues : 3 648 € soit 1 810 € (CD 60) et 1 838 € (fonds de concours) ;

- Désherbeur pour trottoirs + brosses (services techniques) : 11 500 €

Un fonds de concours a été accordé à hauteur de 50 % du montant du devis.

- Caméra Dôme vidéoprotection square des Vignes : 9 100 €

Subvention de 33 % perçue du CD 60

Le total des reports au titre de l'année 2021 s'élève à 250 438 €.

Nouvelles dépenses à retenir pour l'année 2022

- Achat d'un vidéo projecteur : 600 € maximum ;
- Achat d'un réfrigérateur pour Balavoine : 1 000 € ;
- Achat d'un nouveau columbarium (Cimetière) : 3 300 € ;
- Remplacement des toilettes enfants (Ecole maternelle) : 2 devis en cours ;
- Installation 3 tables de pique-nique : 2 000 € (devis en attente);
- Barrières + Heras + Bornes : 2 000 € (devis en attente);
- Complément de grilles caddy + 30 plateaux : 2 000 € (en attente de devis);
- Restauration contreforts + chèneau (Eglise) : 18 800 € ;

Dossier éligible à plusieurs demandes de subventions, au CD 60 (34 %) et à la DRAC (20%), demandes faites en janvier 2022 + fonds de concours de la CCPOH (50 % du reste à charge) à valider par l'assemblée

- Réhabilitation de la salle des associations : 44 000 €

Deux plans de financement de l'ADTO, l'un à 801 438 € et l'autre à 667 477 €. Aussi, des demandes de subvention ont été faites en janvier 2022 au CD 60 (33 %), à la DETR (40 %) plafonnés à 150 000 € ainsi qu'à la DSIL (40 %). Les commissions Finances et Sports proposent de ne retenir que la somme de 44 000 € pour l'année 2022 qui correspond aux frais d'études et d'architecte.

Le coût de ces nouveaux projets s'élève à 73 700 € (Devis d'école est en attente).

Pour rappel, en 2022, la commune de Brenouille s'est engagée à rembourser le prêt relais de 150 000 € dès qu'elle aura perçu les subventions.

Le total des investissements 2022 s'élève à 474 138 €.

Projets reportés (pour mémoire).

Il s'agit des dossiers inscrits au CRTE de la CCPOH sur le programme 2021-2026 dans la catégorie « Rénovation énergétique ». Ils sont éligibles à la DSIL (cumulable avec la DETR et la subvention départementale).

- Aménagement et agrandissement de la bibliothèque (Balavoine)
- Passage en Leds de l'école maternelle
- Remplacement de radiateurs (Ecole maternelle)

- Création de faux plafonds et travaux d'isolation (Ecole maternelle)
- Passage en Leds de l'Ecole élémentaire
- Aménagement des toilettes (adultes et enfants) et mise aux norme PMR

Madame POUX revient au point relatif à l'église et demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour présenter ce dossier à la CCPOH en vue d'une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord de principe pour une demande de subvention à la CCPOH et acte les dossiers proposés à l'investissement 2022.

1.3 Indemnisation d'occupation du domaine public

Madame FOYART présente le dossier

Le Code Général des collectivités territoriales interdit l'occupation du domaine public à titre gratuit. Dans le passé, la commune de Brenouille s'est prononcée à ce titre pour deux situations, à savoir :

- Occupation ponctuelle d'un commerce : 20 €/an
- Brocantes et vide-greniers : 1 €/mètre linéaire

Ces occupations, rappelle Madame le Maire, ne sont pas permanentes.

Madame FOYART sollicite l'avis du Conseil pour pouvoir déterminer le tarif applicable pour des occupations permanentes, notamment dans le cadre de l'installation du conteneur BOXY (épicerie connectée). Le prestataire, au regard de la convention qui nous a été soumise, évalue à 100 € le coût de l'occupation, alors que la consommation électrique annuelle d'un réfrigérateur est estimée à 200 €. Madame le Maire souhaite revoir ce tarif à la hausse.

Monsieur DENICOURT BOULANGER intervient en soulignant qu'il y a des questions préalables au sujet de BOXY. Bien que séduisant au départ, il est contre ce projet.

Pour information, Monsieur DENICOURT BOULANGER remet au secrétaire de séance une liste de questions ci-dessous retranscrites intégralement :

- Au départ je trouvais le projet très séduisant mais à la réflexion il y a beaucoup de points négatifs ;
- Il serait le plus utile surtout aux personnes âgées mais il pense que la plupart ne pourrait ou ne saurait faire leur achat en autonomie ;
- Nuisances sonores pour les habitants des immeubles dues à la climatisation et au-va-et-vient la nuit ;
- Combien d'arbres devront être coupés ?
- Qu'en pense l'ABF ?
- Il nous a été affirmé qu'il n'y aurait pas de concurrence avec la boulangerie et la pharmacie, peut-on avoir une preuve écrite qu'il n'y aurait pas de produits de boulangerie, pain, viennoiseries, sandwiches, bonbons ?
- Peut-on tout simplement avoir la liste détaillée de ce qui y sera vendu ?
- Propose d'annuler ou de reporter ce projet tant qu'on n'a pas les réponses satisfaisantes.

Madame le Maire argumente que c'est bien un panel de 300 produits de première nécessité qui seront distribués. La BOXY n'est pas une boulangerie, ni une pharmacie ni un distributeur de sandwiches. Ce sera une épicerie.

Monsieur DEPRET souligne qu'aucune liste de produits n'est demandée à un commerce qui souhaite s'installer. D'ailleurs, cela a été le cas tant pour la pharmacie que pour la boulangerie lors de leur installation sur Brenouille. Il fait remarquer qu'il y a une fausse idée autour de cette

épicerie qui sera un distributeur. Il s'agit bien d'un commerce à part entière, une épicerie et comme tout commerce, libre du choix de ses produits.

La commune s'est assurée que ce service n'occasionnera aucune concurrence directe vis-à-vis de la boulangerie et la pharmacie. Il n'y aura donc pas de vente de pain ni de médicaments mais des produits de première nécessité comme dans toute épicerie classique de type Carrefour Market. Par ailleurs, ce commerce pourrait attirer les habitants des communes environnantes.

Cependant, cette épicerie ne sera pas dotée de personnel.

BOXY est une box qui apportera du service en vendant des produits, qui peuvent contenir quelques viennoiseries (triangles, sandwiches), mais ce n'est pas le but premier. Les habitants demandent à avoir des commerces et c'est à cela que veut répondre la commune en proposant cette solution alternative. Ce service fonctionnera avec une carte bleue, ce qui limitera en principe l'accès aux enfants.

Monsieur BINCTIN demande pourquoi des supérettes qui s'étaient installées n'ont pas fonctionnées.

Monsieur DEPRET répond, certainement à cause des frais de **fonctionnement** (frais de personnel) importants. Il rappelle que cette BOXY, service alternatif, qui fonctionnera sans personnel, s'installe dans les territoires qui sont dépourvus de commerce de proximité et des réassorts sont réguliers Ce commerce sera installé sur la commune pour un coût modeste de 1 000 € et peut être retiré par son propriétaire en l'absence de bénéfices.

Monsieur DENICOURT BOULANGER propose de différer ce projet.

Madame le Maire n'est pas de cet avis et pense que c'est un projet qui a du sens notamment pour les personnes âgées ou pour tous ceux qui ont besoin d'un commerce de proximité.

Monsieur DUFETRE fait remarquer qu'il est fait mention à l'article 1 de la convention de « restauration d'appoint et commerce de proximité ». Il souligne que ce commerce de proximité est une demande des Brenouillois. Toutefois, il est réservé, ayant testé l'application BOXY, à l'idée d'indiquer ses références de carte bleue.

Madame FOYART répond à Monsieur DENICOURT BOULANGER sur ses questions :

- *S'agissant des nuisances* : Elle a vu fonctionner ce service dans un village de 2 000 habitants qui en sont ravis. Il dépanne **particulièrement** la nuit après une journée de travail. Il n'occasionnera aucun bruit ;
- *S'agissant de l'impact écologique* : il n'y aura pas d'abattage d'arbres, BOXY sera installée dans un espace où il n'y a pas d'arbre ;
- *Au sujet de la clientèle* : tous publics, **particulièrement** les jeunes parents qui pourraient être intéressés notamment au moment de la fermeture des magasins ;
- *Pour ce qui est de l'avis de l'ABF* : en attente de l'avis écrit, l'ABF ayant déjà été consulté. L'épicerie n'est pas visible de l'église. Pas besoin d'un permis de construire, mais simplement d'une demande d'aménagement.
- *Au sujet des emplois* : Monsieur GILOT fait remarquer que ce commerce de proximité ne crée pas d'emplois.

Monsieur DEPRET répond que si ça ne crée pas d'emploi de vendeuse, cela crée au contraire d'autres emplois annexes, notamment de maintenance

Pour rappel, la durée de la convention est de 9 ans. Chacune des parties est libre de mettre fin aux relations contractuelles, sous réserve de respecter les obligations réglementaires.

Madame le Maire répond à nouveau à la demande de report du projet de Monsieur DENICOURT BOULANGER que ce dernier juge de « précipité ». Elle estime que c'est un service qui sera utile aux habitants.

Monsieur BINCTIN demande à avoir les adresses où est déjà installée BOXY.

Des questions annexes sont soulevées au sujet de la sécurité (casses par les jeunes) ou du paiement de la taxe foncière car un service mobile. L'infrastructure sera posée sur les plots et les produits périmés redistribués à des associations.

Le tarif de 200€ proposé est mis au vote :

- 3 abstentions : GILOT Christophe, DESSEAUX Christel, DELAVAQUERIE Martine
- 2 contre : BINCTIN Patrick, DENICOURT BOULANGER Christian

Pour autoriser le Maire à signer la convention :

- 3 contre : DENICOURT BOULANGER Christian, DESSEAUX Christel, BINCTIN Patrick

Le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, accepte la proposition de Madame le Maire, visant à porter à 200 € le coût de redevance annuelle pour une occupation continue du domaine public, et l'autorise également à signer la convention avec BOXY

1.4 Utilisation du compte « Fêtes et cérémonie »

Mme POUX présente le dossier. En application de l'article D1617 du CGCL, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibérations les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les jouets, les friandises pour enfants,
- Les prestations et cocktails servis lors des inaugurations et cérémonies officielles (exemple 11 novembre...etc.
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (exemple SACEM...),
- La location de matériel liée aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à inscrire toutes les dépenses visées au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » dans la limite des crédits alloués par le budget communal.

1.5 Révision du tarif des repas de la cantine scolaire :

Mme POUX présente ce dossier dont la commission des finances a étudié la possibilité de revoir les tarifs des repas de la cantine scolaire.

En 2021, le coût d'un repas s'est élevé à 6,23 € qui n'intègre pas certaines interventions telles que le coût des services techniques, des maintenances du matériel ou les fluides. La loi nous impose en prise de charge d'une partie des charges. Le restaurant connaît une fréquentation importante du nouveau restaurant scolaire, depuis sa mise en service, occasionnant la mobilisation de 2 personnes supplémentaires : d'un agent de service (4h/jour en plus) et 1 accompagnant maternelle (2h/jour en plus).

Un nouvel appel d'offres pour la restauration scolaire va être lancé **prochainement** car le contrat actuel avec la Normandie se termine en juillet 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition de Madame le Maire de maintenir le prix du repas actuel à 5.20 € jusque fin juin 2023.

1.6 Révision des tarifs de location des salles

La commission des finances a étudié la possibilité de revoir le coût de location des salles qui sont calculé en fonction des charges fixes de la commune en fonction de leur superficie.

Mme POUX présente le dossier :

Prix de revient/réservation :

- Petite salle : 941 € avec 6 réservations
- Grande salle : 784 € avec 18 réservations

Après débat, la proposition suivante est faite :

→ ***Pour les habitants de Brenouille***

- Petite salle : 270 €, le tarif passerait à **300 €**
- Grande salle : 450 €, le tarif passerait à **500 €**
- Les 2 salles : 720 €, le tarif passerait **790 €**

→ ***Pour les personnes extérieures***

- Petite salle : 450 €, le tarif passerait à **500 €**
- Grande salle : 800 €, le tarif passerait à **880 €**
- Les 2 salles : 1250 €, tarif passerait à **1 380 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à modifier les tarifs de la location des salles, valables pour les locations à partir du 1^{er} janvier 2023.

1.7 Budget assainissement

Mme POUX présente le dossier :

Le 13 janvier 2022, le Conseil Municipal a accepté qu'il soit procédé, à la demande du Trésorier de Liancourt, à un virement de l'article 2315- Immobilisation pour installations,

matériel et outillage au profit de l'article 2156 « Matériel ou outillage » pour un montant de **96 485,23 €**, mais cette délibération a été par la suite inutile car exécutée d'office par la trésorerie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte l'annulation de la décision modificative n° 2 du budget assainissement du 13 janvier 2022.

II. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Division des propriétés bâties

Madame FOYART présente le point.

Vu le code de l'Urbanisme (art L.115-3 qui stipule que dans les parties de la commune nécessitant une attention particulière, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue à l'article L. 421-4, les divisions volontaires en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont soumises à permis d'aménager.

La partie du vieux village pourrait être concernée, c'est-à-dire la zone UA : bâti ancien, zone ABF, constitué d'anciens corps de ferme qui trouvent ces dernières années à être parcellisés. Jusqu'alors, les divisions de propriétés échappent à tout contrôle, de même que les transformations de grange en locaux d'habitation. Le notaire serait ainsi obligé d'aviser la commune d'un projet de division de propriété bâtie et d'avoir la validation de la Mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires des propriétés foncières de la zone UA définie dans le PLU de la commune.

2.2 Avenant Suez

Madame VERRIERE présente le dossier.

La collectivité de Brenouille, Rieux, Angicourt, Cinqueux, Monceaux, ainsi que le syndicat des eaux sont concernés par le renouvellement du marché « Affermage du service public de l'assainissement » au 14 avril 2022. Afin de laisser le temps à l'ADTO de constituer le dossier d'appel d'offre, de lancer la consultation et de faire l'expertise des futures candidatures, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter un avenant prolongeant le contrat de notre fermier actuel (SUEZ) jusqu'au 31 décembre 2022 maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

2.3 Tableau des élections présidentielles

Madame FOYART présente le dossier.

Elle précise qu'au niveau du secrétariat, de même que pour être assesseur, seul un habitant de Brenouille inscrit sur les listes électorales peut occuper le poste. Une seule personne, Margaux WEMAUX est résidente de Brenouille. Bien entendu, elle sera mobilisée uniquement le soir pour les formalités administratives relatives aux procédures électorales, de même que Melany MARIN, Nathalie SAINT OMER et Aurore FOBERT.

Il convient donc que les membres du Conseil se positionnent également sur les postes de secrétariat, et d'assesseur, ceux de président sont dévolus aux adjoints et maire. Des procurations peuvent être données aux personnes habitant la commune sous réserve de se déplacer en mairie pour voter.

III. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Protection sociale complémentaire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire pour la couverture des frais occasionnés par la santé, accident ou maternité des agents non pris en charge par la sécurité sociale.

Il s'agit de discuter d'une participation à la mutuelle santé des agents et à la prévoyance qui vise à couvrir les pertes de salaire des agents. Ces protections sociales seront rendues obligatoires, respectivement en 2025 et 2026.

La commune est sollicitée pour débattre sur le sujet. Un diaporama présentant le dispositif a été déroulé et commenté par Madame FOYART.

Le législateur a prévu la possibilité des employeurs à participer à la protection de leurs agents. **Depuis 2 ans, la commune de Brenouille participe, pour ces agents ayant une mutuelle labellisée à hauteur de 230 €/an.**

En 2026, la participation ville est estimée à 35 heures/agent. Depuis 2011, les participations seraient en hausse mais le système reste inégalitaire. En moyenne : 12,90 € en santé et de 12 € en prévoyance.

Madame le Maire propose d'engager les discussions au niveau communal courant 2022 et d'adhérer au centre de gestion qui propose de mutualiser la démarche. Un appel d'offres sera lancé prochainement par le Centre de Gestion de l'Oise.

3.2 Mise à disposition de personnel communal pour le syndicat des eaux

Il s'agit de personnel communal qui travaille cumulativement pour la commune et pour le syndicat des eaux. Madame FOYART présente le dossier.

La convention de mise à disposition de personnel communal pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cinqueux arrive à expiration le 1er mars 2022. La situation étant inchangée, il y a lieu de la renouveler pour un an, soit jusqu'au 28 février 2023. Néanmoins en vue de simplifier ce document et de retenir les évolutions de salaires versées à l'agent mis à disposition, il est proposé de modifier l'article 4-rémunération- de la convention sans indiquer les taux horaires.

Cet article serait rédigé ainsi :

Article 4- REMUNERATION :

La commune de Brenouille verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Brenouille est remboursé trimestriellement par le SIE de Cinqueux au prorata du nombre d'heures effectué sur le trimestre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de personnel au SIE pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2023.

IV. TRAVAUX

4.1 Salle associative

Madame FOYART présente le projet de rénovation de la salle associative.

Le montant de la dépense était très élevé et il est souhaitable qu'il soit revu à la baisse.

Une dernière réunion de travail avait permis de préciser un peu mieux les dépenses prévisionnelles de la salle. Ce qui est proposé dans le débat budgétaire, ce sont toutes les études et la recherche d'un architecte. La commune se déterminera en fonction du coût global du projet (dont le coût de la prestation de l'architecte).

En parallèle, ce dossier a été inscrit au CRTE (contrat de redynamisation des territoires (CRTE) de la CCPOH, un dispositif de l'Etat qui permet aux collectivités de répartir en investissement. Des aides existent notamment les subventions relatives à la rénovation énergétiques. Tous ces travaux sont inscrits dans un schéma prévisionnel de 5 ans pour être éligible à la DSIL (jusqu'à 40 %).

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce dossier qui ne nécessite pas un vote.

V. QUESTIONS DIVERSES

5.1 SEZEO : adhésion de la commune d'Angicourt

Madame FOYART présente le dossier :

La ville d'Angicourt a demandé son incorporation au syndicat d'électricité par délibération du 13 octobre 2021. Le comité syndical a rendu un avis favorable le 28 octobre 2021. A ce titre, les 227 communes membres du SEZO doivent se prononcer au sujet de cette adhésion, à la moitié des communes membres ou au 2/3 de ses membres, conformément au CGCT (article L.5211-18.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés se prononce favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO.

5.2 Présentation du projet MAGEO

Madame FOYART présente le sujet en format diaporama.
Le projet MAGEO est identique à celui présenté en 2017.

La Communauté des communes s'est rapprochée d'un cabinet d'avocats (Cabinet de Madame LEPAGE à Paris au sujet de Canal Seine Nord). Des aménagements sont prévus à cet effet afin de faciliter la navigation de grosses péniches sur une bonne partie de l'Oise, entre Creil et Compiègne. 22 communes sont concernées et plusieurs solutions sont envisagées. Une série de réunions publiques devraient avoir lieu en 2022. Le cabinet Lepage doit accompagner la CCPOH autour de la question de l'entretien des berges.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Madame le Maire propose un tour de table :**

Madame POUX rappelle que le 25 février a lieu le Conseil municipal des jeunes. Madame FOYART propose que soit évoqué le dossier du skate parc.

Monsieur GILOT intervient sur la question des bornes tordues près du Lumiplan (suite à accident), et savoir si elles seront bientôt remplacées.

Madame DELAVAQUERIE fait part d'une question d'un habitant de Brenouille sur la possibilité de rajouter un autre banc sur le chemin menant à l'église. 3 bancs existent déjà. Il a été répondu favorablement à cette demande.

Monsieur DENICOURT-BOULANGER souhaite avoir des informations au sujet des jeux inter-villages du mois de juillet. Madame FOYART indique ne pas avoir de visibilité à ce sujet. Elle précise que ces jeux ont été lancés par le Maire de Rieux dont l'organisation serait tournante au niveau des communes partenaires. La commune de Brenouille vient d'être relancée à ce sujet.

Madame ROOSE fait observer que pendant les vacances souvent les poubelles de sa rue ne sont pas ramassées. Madame le Maire demande d'envoyer un mail au secrétariat qui le signalera à la Communauté des communes pour action.

Monsieur DUFETRE soulève 2 points :

- Quand arrivent les panneaux de signalisation ?

Madame le Maire répond qu'une société a été missionnée par Oise Habitat à ce sujet avec indication des 30 km/heure.

- A propos de l'éclairage du parking Balavoine (passage en Leds) ?

Madame le Maire répond que l'entreprise Eiffage doit nous transmettre le devis pour les candélabres de l'espace Balavoine. 2 candélabres existent déjà. Un changement de mâts est également prévu. Monsieur DUFETRE souligne que les lumières ne s'allument pas.

Monsieur BINCTIN informe que la lisse entourant le stade commence à rouiller.

Il a été répondu que les travaux sont prévus sous peu. Par ailleurs, il fait remarquer qu'il n'y a plus de réunions « voisins vigilants ». Il a été répondu n'avoir aucune visibilité à ce sujet et cela devrait bientôt reprendre. Cela dépend de la gendarmerie.

Après le tour de table, Madame le Maire donne la parole au public :

Monsieur MONVOISIN revient sur la question de BOXY qui rappelle qu'il n'est pas joyeux de l'avoir appris, même s'il avait trouvé le concept intéressant. Il souligne que les promotions de BOXY qu'il reçoit proposent des produits à des prix plus bas que ceux qu'il pratique, faisant craindre de la concurrence à son commerce.

Monsieur DEPRET lui fait remarquer qu'il se focalise sur quelques produits alors qu'il est question de 300 produits. Il rappelle BOXY reste bien une épicerie. Il réalise 70 % de son chiffre d'affaires, selon Madame FOYART, lorsque les magasins sont fermés.

Monsieur FOYART souligne que la présence de la BOXY pourrait constituer un gain pour la boulangerie.

Un intervenant souligne que la collectivité payera 17 euros de moins par mois (200€ de droit à occupation publique/an). Madame le Maire est convaincue de l'intérêt de BOXY sur la commune et qui restera un commerce de proximité.

Monsieur ESPARGELIERE intervient sur quelques points :

- Le procès-verbal du point du 18 novembre 2021 qu'il juge incomplet voire faux le concernant. Il y ait indiqué que depuis 20 ans l'association a perçu 9 750 €, mais de quoi et qu'elle a redistribué 25 884 €. Il demande des précisions et des corrections des informations mentionnées dans le compte rendu et il tient à souligner que ce qui est écrit est faux.

Madame FOYART précise que le CR a déjà été validé.

- Sur la communication (mise à jour du site sur les panneaux lumineux de la commune). Il souhaite savoir à quelle fréquence se fait cette mise à jour. Madame FOYART répond qu'il n'y a pas de fréquence et c'est en fonction des informations qu'il y a à mettre. C'est elle-même qui le fait mais la commune, précise t'elle n'est pas à l'abri d'un quelconque bug. La commune, fit-elle remarquer, n'a pas assez de personnel pour réaliser cette tâche de manière régulière.
- Il s'inquiète de savoir quand les bornes anti-stationnement seront posées rue de la Libération : madame le Maire souligne avoir budgété des bornes. Ces dépenses ne peuvent se faire sans budget.

Monsieur PERRAS constate avec une grande satisfaction 2 choses :

- La mise en ligne sur le site communal des procès-verbaux des conseils municipaux de façon intégrale ;
- Fait le constat d'avoir assisté, ce soir, à un vrai débat notamment concernant cette BOXY dont il vient d'avoir des informations complémentaires ;
- Sur le CR du CM du 18 novembre 2021, il souligne y avoir une petite erreur sur ses propos au sujet des signalétiques. Madame FOYART lui répond que la Communauté des communes a lancé récemment son marché de signalétiques et vient juste de procéder à l'ouverture des plis. Elle lui confirme que toute la signalétique des zones industrielles (dont les 2 panneaux de Brenouille auxquels M. PERRAS fait allusion), sera changée.

Pour information, le budget, rappelle Madame FOYART, sera voté le 31 mars 2022.

Le secrétaire de séance
Jean LOUMIKOU

Le président de séance
Khristine FOYART



